

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 20 AVRIL

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, , Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA, Michel LAGIER ;

Pouvoirs :

SECRETAIRE DE SEANCE :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 8

CONVOCAION EN DATE : 13 avril 2018

DATE D’AFFICHAGE : 26 avril 2018

OBJET : Création d’un emploi saisonnier à temps complet, grade d’adjoint technique territorial
-----**N°2018/28**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 3 2° relatif au recrutement d’emploi saisonnier,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant,

Il est indiqué qu’il est possible pour une commune de recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin saisonnier d’activité.

Afin de permettre un fonctionnement efficace des services durant la période printanière, il est donc proposé de recruter un agent contractuel au grade d’adjoint technique territorial pour une période limitée à 5 mois.

OUI l’exposé de Monsieur le MAIRE ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Décide

- de créer un emploi saisonnier à temps complet au grade d’adjoint technique territorial, pour une période limitée à cinq mois.
- de dire que la dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 2018 de la commune,

**FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS**

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20180420-3_28-DE
Reçu le 11/05/2018

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire